

*Compte-rendu*  
**Réunion du conseil communautaire**  
*Mardi 12 mars 2019 à Montriond*

**Délégués présents avec droit de vote :**

<u>La Vernaz</u> :	GARIN Jacqueline (DT)
<u>La Forclaz</u> :	GALLAY Gilbert (DT)
<u>La Baume</u> :	POLLIEN Frédéric (DS)
<u>Montriond</u> :	LAGRANGE Georges et BRAIZE Alain
<u>Seytroux</u> :	MORAND Jean-Claude (DT)
<u>La Côte d'Arbroz</u> :	MUFFAT Sophie (DT)
<u>Essert-Romand</u> :	MUFFAT Jean-François (DT)
<u>Morzine</u> :	BERGER Gérard, RASTELLO Lucien, PEILLEX Gilbert, RICHARD Hélène, RICHARD Michel et ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth
<u>St Jean d'Aulps</u> :	COTTET-DUMOULIN Patrick, BOIRE-VARLET Catherine Sophie et COTTET Sophie
<u>Les Gets</u> :	MUTILLOD Christophe et ANTHONIOZ Henri
<u>Lullin</u> :	DEGENEVE Alain et CRAYSTON José
<u>Reyvroz</u> :	LOMBARD Gérald (DT)
<u>Vailly</u> :	TRABICHET Yannick et GURLIAT Romain
<u>Bellevaux</u> :	VUAGNOUX Jean-Louis, CORNIER-PASQUIER Anne et REY Emmanuel

**Procurations :**

Henri-Victor TOURNIER (DT Le Biot) à Jacqueline GARIN (DT La Vernaz)  
Martine PHILIPP (Morzine) à Gérard BERGER (Morzine)  
Nathalie GOINE (Les Gets) à Henri ANTHONIOZ (Les Gets)

**Délégués présents sans droit de vote :**

HAUTEVILLE Laurent (DS La Vernaz) et CORNIER André

**Délégués excusés :**

PHILIPP Martine (Morzine), GOINE Nathalie (Les Gets) et TOURNIER Henri-Victor (DT Le Biot)

**Délégués absents :**

COFFY Serge (DT La Baume), VERNAY Franck (DS Le Biot), LE RAY Gérard (DS La Côte d'Arbroz), GALLAY Cyrille (DS La Forclaz) et DUPONT Eric (DS Seytroux)

**Autres personnes présentes :**

PUGIN-BRON Stéphane (Directeur), MONTET Charles-Henri (responsable administratif et financier) et BAILLEUX Jean-François (responsable Urbanisme)

**Secrétaire de séance :** MORAND Jean-Claude

**Date de convocation :** 7 mars 2019

## 1- Point sur les réunions aux organismes extérieurs

Stéphane PUGIN-BRON informe les membres du conseil communautaire que plusieurs réunions ont eu lieu depuis le 12 février 2019 :

- 13 février 2019 : CA de Léman Habitat à Thonon (*Catherine Sophie BOIRE-VARLET*)
- 18 février 2019 : conseil SIAC à Tully
- 11 février 2019 : Comité Rivières Giffre-Risse à Taninges (*Sophie MUFFAT*)
- 15 février 2019 : CLD à Thonon (*Christophe MUTILLOD*)
- 28 février 2019 : réunion saisonnalité avec députés à Morzine (Jacqueline GARIN)
- 8 mars 2019 : CA de l'EPF à Allonzier (*Gilbert GALLAY*)
- 11 mars 2019 : Comité Rivières Giffre-Risse aux Gets (*Sophie MUFFAT et Henri ANTHONIOZ*)

## 2- Urbanisme

### **2.1 PLU des Gets : approbation de la modification simplifiée n° 1**

Jean-François BAILLEUX rappelle le contenu de la modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune des Gets :

- correction à la marge du règlement écrit posant des difficultés d'application sur certains articles,
- suppression de la référence aux Coefficient d'Occupation des Sols (COS),
- modification du tracé et la désignation de certains emplacements réservés,
- modification de certains tracés de pistes de ski sur le plan de zonage.

### Avis des PPA

- avis de l'INAO en date du 15/02/19 : pas d'opposition
- avis de la DDT 74 en date du 26/12/18 :
  - observation sur la reformulation de l'article 2 (ci-dessous) susceptible « d'empêcher » une résidence de saisonniers. Imposer une proportion de surface de plancher en complément à une proportion de logements locatifs sociaux serait suffisante

#### *Article 2 – Occupations et utilisations du sol admises sous conditions particulières*

*Les constructions à usage d'habitation.*

*Au titre de l'article L.123.1.16° du Code de l'Urbanisme, pour toute opération comprenant de l'habitat (transformation ou neuf) et dont la surface de plancher à cet usage est supérieure ou égale à 800 m<sup>2</sup>, 20% des logements réalisés seront sociaux. Ils seront de type PLUS et/ou PLAI.*

*Au titre de l'article L123.1.16è du code de l'urbanisme, pour tout programme comprenant de l'habitat (transformation ou neuf), dont la surface de plancher à cet usage est égale ou supérieure à 800 m<sup>2</sup>, à minima 20% des logements réalisés seront sociaux et à minima, ces logements sociaux devront représenter 15% de la surface de plancher réalisée.*

*Ils seront de type T3 voire T4, sans être inférieur au modèle T2. Ils seront de type PLUS ou/et PLAI.*

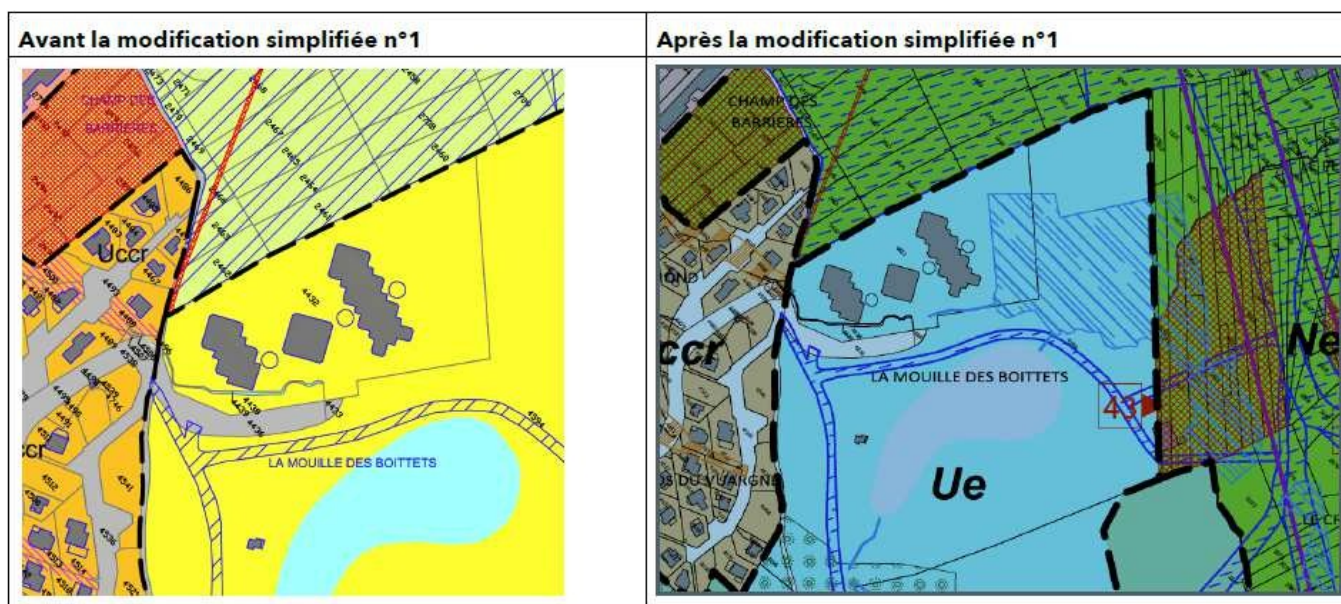
*Est considéré comme un programme de logements, toute opération conduisant à créer au moins 1 logement à l'échelle de l'unité foncière sur une période de cinq ans.*

- *avis du service urbanisme CCHC : la remarque de la DDT ne tient pas compte de l'existence actuelle de logements saisonniers sur la commune et du potentiel de réhabilitation sur le bâti existant. La commune souhaitant promouvoir, en priorité, les résidences principales sur son territoire il est proposé le maintien de la rédaction de l'article en l'état.*
- Observation sur la création l'ER43 situé sur la zone humide des Boittets : la DDT rappelle que la création d'une voie et d'un parking associé au groupe scolaire a fait l'objet d'un refus dans le cadre d'une déclaration loi sur l'eau faute de mesures compensatoires sur l'impact de la zone humide.
  - *Avis du service urbanisme CCHC : erreur matérielle à corriger, la modification simplifiée n°1 a été prescrite le 02 décembre 2016, La modification n°2 du PLU est opposable à ce jour suite à l'annulation la modification n°3 du PLU par jugement du 18/05/2017. L'ER n°43 existant à ce jour dans le document d'urbanisme opposable, et ne pouvant plus faire l'objet de recours, n'a pas lieu d'être présenté en modification simplifiée n°1 et doit être enlevé de celle-ci.*

## Extrait de la note de présentation de la modification simplifiée n° 1

### **Création de l'ER n°43**

Afin d'améliorer l'accueil des touristes, la commune envisage d'augmenter son parc de places de stationnement. Le site choisi se situe autour d'un groupe scolaire, à proximité du Lac des Ecoles. Cet aménagement permettra de sécuriser l'accès des élèves au groupe scolaire par la mise en place d'une circulation des véhicules dans un seul sens de circulation autour de l'école. Il est donc envisagé de créer un emplacement réservé n°43 sur le site afin de programmer cet aménagement futur.



- Pas de remarques des autres Personnes Publiques Associées consultées
- Sur avis MRAE du 20/11/2018 la présente modification simplifiée est dispensée d'évaluation environnementale.

### Bilan de la concertation

La concertation du public par mise à disposition du projet de modification du 04/02/2019 au 04/03/2019 fait état :

- de courriers de Monsieur Alfred MUNIER en date du 26/02/19 demandant le reclassement de parcelles en zone constructible (classées aujourd'hui en zone Ne non constructibles)
  - *Avis du service urbanisme CCHC : Cette demande consistant en la réduction de zones naturelles n'entre pas dans le cadre d'une modification simplifiée mais à minima d'une révision allégée du PLU. Compte tenu du PLUi-H en cours d'élaboration il est proposé d'examiner la demande dans le cadre de ce dossier. Réponse à formuler à l'attention du requérant.*
- d'observations de Monsieur BERGOEND Edmond en date du 02/02/19 et du 01/03/19 portées sur le registre demandant le déclassement de parcelles inscrites à ce jour en zone humide au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme. Monsieur BERGOEND s'appuie sur une étude géotechnique du 22/08/2017 ayant démontrée que les parcelles de son terrain sont non compatibles avec l'état de zone humide hormis la parcelle C 3470 de 179 m<sup>2</sup>, les parcelles 3466 et 3480 ne comportant aucune caractéristiques d'une zone humide.
  - *Avis du service urbanisme CCHC : La modification de tracé de zone humide, émanant de l'inventaire des zones humides réalisé par le conservatoire des espaces naturels (ASTERS) n'est pas de la compétence de la collectivité. Les tracés sont indiqués sur les PLU en l'état. Réponse à formuler à l'attention du requérant.*

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le bilan de la concertation et la modification simplifiée n° 1 du PLU des Gets.**

**Cette délibération ne pourra finalement pas être prise car, contrairement à ce qui a été présenté, cette modification n'est pas dispensée d'évaluation environnementale et elle ne peut donc pas être approuvée à ce stade.**

## **2.2 PLU de Morzine : modification n° 10**

Jean-François BAILLEUX rappelle la procédure de modification n° 10 du PLU de Morzine. Il précise que l'enquête publique vient de s'achever avec de nombreuses remarques négatives essentiellement concentrées sur 1 point : le passage de 3 500 m<sup>2</sup> de SDP à 10 000 m<sup>2</sup> au sommet du TPH d'Avoriaz. En conséquence, plusieurs possibilités à ce jour :

- le commissaire-enquêteur donne un avis défavorable :
  - la CCHC ne peut prolonger l'enquête publique une 2<sup>de</sup> fois,
  - la CCHC passe outre mais risque de recours très important,
  - la CCHC relance une modification n° 10 avec de nouveaux éléments mais la DDT souligne le risque de confusion entre la nouvelle enquête publique et celle du PLUi-H,
  - la CCHC modifie la projet pour tenir compte des remarques et l'inclut dans le PLUi-H,
- le commissaire-enquêteur donne un avis défavorable partiel : le TA de Grenoble contacté ce jour a souligné que cette solution n'est pas juridiquement possible,
- le commissaire-enquêteur donne un avis favorable avec réserves :
  - nécessité que les réserves soient claires (réduction de la surface de plancher du projet, respect de l'architecture d'Avoriaz...) pour qu'elles puissent être levables,
  - la CCHC fait en sorte de lever les réserves pour approuver la modification (ne supprime pas complètement les risques de recours).

Jean-François BAILLEUX signale qu'une rencontre est prévue avec le commissaire-enquêteur le 13 mars 2019 afin de trouver la meilleure solution.

Gérard BERGER souligne que, sur les 25 points de la modification, un seul pose vraiment problème, à savoir le projet de création d'une nouvelle résidence Pierre et Vacances. Il précise à ce titre que les observations négatives formulées contre le projet de résidence font suite à une présentation du projet sur le site du promoteur qui donne une vision erronée de l'intégration du nouveau bâtiment.

Georges LAGRANGE se demande s'il ne serait pas possible de retirer l'hôtel du projet de modification et d'approuver les 24 autres points. Jean-François BAILLEUX précise que le conseil communautaire ne peut délibérer que sur le contenu global de la modification, et que si ce contenu est modifié, alors ce n'est plus le même projet et il faut dans ce cas lancer une nouvelle procédure.

Jean-François BAILLEUX souligne qu'il faut maintenant attendre le rapport du commissaire-enquêteur afin de déterminer la suite à donner à la procédure.

## **3- Finances**

### **3.1 Subventions 2019**

Stéphane PUGIN-BRON rappelle aux membres du conseil communautaire les subventions versées en 2018 (hors crèches et écoles de musique) et présente les demandes de subventions reçues pour 2019. Il propose d'attribuer ce soir uniquement les subventions pour lesquelles une demande a été faite. Il demande toutefois que le conseil se positionne sur les crédits à prévoir au budget 2019 qui sera voté le 12 avril.

Yannick TRABICHET estime qu'en matière de subventions, on devrait définir une enveloppe globale avec une augmentation de 2-3 % et trouve qu'on a une vision trop morcelée. Jean-LOUIS VUAGNOUX souligne quant à lui qu'à Bellevaux, une commission se réunit chaque année afin de donner un avis sur les demandes de subventions reçues.

Henri ANTHONIOZ s'étonne que toutes les associations n'aient pas encore déposé leurs demandes et estime qu'il faudrait peut-être leur fixer une date limite pour le faire. Stéphane PUGIN-BRON propose de leur faire un courrier afin de leur laisser jusqu'au 10 avril 2019 pour le faire.

## SPORT

Organisme	Objet	Subvention 2018	Demande 2019	Remarques
Les Allobroges du Brevon	Trail du Brevon 2019	500 €		<i>Pas de demande à ce jour</i>
OT Morzine	Trail des Haut-Forts 2019	500 €	1 000 €	Frais de com. supplémentaires pour organisation d'un week-end trail groupé avec le KMV de Nantaux et le 197+ du Pléney
Sporting Club Morzine Vallée d'Aulps	Subvention annuelle	25 000 €		<i>Pas de demande à ce jour</i>
FC Brevon	Subvention annuelle	5 000 €		<i>Pas de demande à ce jour</i>

Jacqueline GARIN propose de mettre en réserve les montants de 2018 pour les 3 associations qui n'ont pas encore déposé leur demande.

## SANTÉ

Organisme	Objet	Subvention 2018	Demande 2019	Remarques
ADMR de la Vallée d'Aulps	Subvention annuelle	15 000 €		<i>Pas de demande à ce jour</i>
ADMR du Brevon	Subvention annuelle	9 700 €	18 600 €	Licenciement pour inaptitude pro suite à AT
ADMR du Marcelly	Subvention annuelle	2 700 €	2 720 €	2,10 €/habitant
ADMR des Dranses	Subvention annuelle	3 200 €	3 200 €	
Équipe Mobile Psychosociale	Subvention annuelle	2 000 €	2 000 €	

Jacqueline GARIN propose de mettre en réserve 15 000 € pour l'ADMR de la Vallée d'Aulps.

Romain GURLIAT, s'agissant de la demande de l'ADMR du Brevon, rappelle la position prise par le conseil communautaire concernant le versement à la crèche des Gets d'une subvention complémentaire destinée à financer des frais de licenciement. Gérald LOMBARD souligne que c'est le paiement de frais de rupture conventionnelle qui avait été refusé et qu'il s'agit ici d'un licenciement pour inaptitude, ce qui est différent. Georges LAGRANGE propose de dissocier dans la délibération la subvention « normale » annuelle (9 700 €) et la subvention exceptionnelle (8 900 €).

## SOCIAL / AIDE A LA PERSONNE

Organisme	Objet	Subvention 2018	Demande 2019	Remarques
Ametya	Subvention annuelle	7 000 €	7 500 €	
Secours en Montagne Brevon	Subvention annuelle	1 700 €	1 700 €	
Secours en Montagne Morzine	Subvention annuelle	3 600 €	3 600 €	Excédent de 4 900 € non repris dans budget 2019 et 16 500 € sur livret
Secours en Montagne St Jean	Subvention annuelle	0 €		<i>Pas de demande à ce jour</i>
Mission Locale Jeunes du Chablais	Subvention annuelle	14 595 €	14 706,90 €	1,30 € par habitant
Association JSP de Bellevaux-Boège-Lullin	Subvention annuelle	500 €	500 €	

Jacqueline GARIN propose de prévoir 500 € pour le Secours en Montagne de Saint Jean d'Aulps. Patrick COTTET-DUMOULIN propose plutôt de mettre 1 000 € compte tenu de l'absence de subvention en 2018.

Charles-Henri MONTET donne lecture d'un extrait du courrier de l'association justifiant le maintien du montant de la subvention annuelle malgré l'excédent 2018 :

« Nous vous présentons exceptionnellement cette année des comptes en excédent, principalement dus à des dons. Au vu du flou juridique qui règne autour des garanties de couverture des sauveteurs bénévoles concourant à leur mission de secours ou d'entraînements, nous souhaitons garder une réserve financière pour pallier aux éventuels défauts de prise en charge ».

### **CULTURE**

Organisme	Objet	Subvention 2018	Demande 2019	Remarques
Association de la Musique Mécanique	Subvention annuelle	78 000 €	<b>58 000 €</b>	Musée (33 000 €) / Festival (25 000 €)

### **DIVERS**

Organisme	Objet	Subvention 2018	Demande 2019	Remarques
Association Terroir et Savoir Faire	Subvention annuelle	0 €	<b>0 €</b>	Remplacée par location des vitrines
Chablais Léman Développement	Subvention annuelle	25 319,41 €	<b>26 078,99 €</b>	<i>Pas de demande à ce jour</i>
Initiative Chablais	Subvention annuelle	1 786,12 €	<b>1 786 €</b>	<i>Pas de demande à ce jour</i>
Centre de Sauvegarde de la Faune Sauvage des Pays de Savoie	Subvention annuelle		<b>500 €</b>	Proposition du Bureau du 23 novembre 2018 : 500 € par an sur 3 ans
Collège Henri CORBET de Saint Jean d'Aulps	Subvention annuelle	5 109 €	<b>5 200 €</b>	13 € par élève
Collège Notre Dame de Bellevaux	Subvention annuelle	4 017 €	<b>4 004 €</b>	13 € par élève
Thonon Agglo – Antenne de Justice et du Droit en Chablais	Subvention annuelle	6 424 €	<b>12 937 €</b>	1 € par habitant / engagement de la CCHC pour 2018-2019-2020

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes :**

- **OT Morzine (Trail des Hauts-Forts 2019)** **1 000,00 €**
- **ADMR des Dranses** **3 200,00 €**
- **ADMR de la Vallée du Brevon** **18 600,00 €**
  - *Subvention annuelle :* **9 700,00 €**
  - *Subvention exceptionnelle :* **8 900,00 €**
- **ADMR du Marcelly** **2 720,00 €**
- **Ametya** **7 500,00 €**
- **Equipe mobile psychosociale du Chablais** **2 000,00 €**
- **Secours en Montagne – section Morzine** **3 600,00 €**
- **Secours en Montagne – section Brevon** **1 700,00 €**
- **Association des JSP de Bellevaux – Boège – Lullin** **500,00 €**
- **Association du Musée de la Musique Mécanique** **58 000,00 €**
- **Mission Locale Jeunes Chablais** **14 706,90 €**
- **Chablais Léman Développement** **26 078,99 €**
- **Initiative Chablais** **1 786,12 €**
- **Centre de sauvegarde de la faune sauvage des Pays de Savoie** **500,00 €**
- **Collège Henri Corbet de Saint Jean d'Aulps** **5 200,00 €**
- **Collège Notre Dame de Bellevaux** **4 004,00 €**

Pour les autres associations qui n'ont pas encore déposé leur demande, il est décidé de mettre en réserve le montant des subventions qui leur ont été versées en 2018 (et 1 000 € pour le Secours en Montagne de Saint Jean d'Aulps).

### 3.2 Acquisition des bâtiments de la ville de Chelles à Saint Jean d'Aulps

Stéphane PUGIN-BRON informe les membres du conseil communautaire que la ville de Chelles souhaite vendre à la CCHC sa propriété à Saint Jean d'Aulps (ensemble de 4 bâtiments sur 10 parcelles, soit un total de 4 923 m<sup>2</sup> dont 2 959 m<sup>2</sup> en zone U et le reste en zone N), et ce pour un montant de 1 090 000 €. Il précise que cette acquisition pourrait être financée par la Région à hauteur de 400 000 € si l'opération vise à créer de l'hébergement pour les saisonniers.



Stéphane PUGIN-BRON souligne que 2 possibilités s'offrent à la CCHC pour cette acquisition :

- Acquisition par la CCHC via un emprunt de 700 000 € sur 20 ans (annuité de 47 000 € pour un taux de 3%)
  - emprunt direct à la CCHC
  - vente à La Foncière qui remboursera 75 % de l'emprunt
- Portage par l'EPF sur 4 ans à terme (frais de portage de 14 350 €/an à partir de 2020) ou sur 20 ans par annuités (de 49 500 € en 2020 à 35 900 € en 2039)
  - pas d'emprunt dans la dette de la collectivité
  - réflexion à la suite à donner au projet
  - basculement à La Foncière après paiement de 25 % de la charge foncière (175 000 €)

Il propose de retenir la solution la plus avantageuse, à savoir un portage par l'EPF sur le long terme (si basculement à La Foncière ensuite).

Stéphane PUGIN-BRON invite le conseil communautaire à prendre position et à délibérer sur cette acquisition car d'autres acheteurs potentiels se sont fait connaître auprès de la ville de Chelles.

~~~~ Christophe MUTILLOD rejoint la séance. ~~~~

Sophie COTTET se demande pourquoi la ville de Chelles est prête à vendre à la CCHC pour 1 090 000 € s'ils ont des offres de promoteurs à 1 500 000 €. Stéphane PUGIN-BRON précise que la ville de Chelles préfère a priori vendre à une collectivité au prix estimé par France Domaine.

Yannick TRABICHET estime qu'au stade des aménagements, il ne faudra pas perdre de vue que, s'agissant de logements saisonniers, il faudra chercher l'engagement des socio-professionnels. Jean-Louis VUAGNOUX la rejoint sur ce point et précise qu'il faudra impliquer les employeurs dans l'opération.

Élisabeth ANTHONIOZ-TAVERNIER est favorable à l'acquisition à condition que la CCHC revende ensuite les logements à des employeurs.

Alain BRAIZE se demande si la CCHC aura le droit de vendre les logements à des privés alors qu'elle aura perçu une subvention. Stéphane PUGIN-BRON souligne que ce ne serait pas un problème car la Région aide également les privés en matière de saisonniers. Par contre, si l'opération ne porte pas sur du logement saisonnier, alors ce sera problématique et la Région viendra demander des comptes.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité (*Sophie COTTET s'abstient*), approuve l'acquisition de la propriété de la ville de Chelles à Saint Jean d'Aulps pour un montant de 1 090 000 € et mandate l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie pour procéder à cette acquisition.**

### **3.3 Demande de financement CDAS escalier couvert MMM**

Stéphane PUGIN-BRON rappelle le projet d'aménagement d'un escalier couvert extérieur au Musée de la Musique Mécanique pour un montant de 162 500,00 euros HT. Il précise que ce projet est éligible au Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2019 selon le plan de financement suivant :

- |                      |             |
|----------------------|-------------|
| • Union Européenne   | 31 000,00 € |
| • CD74 (CDAS) – 50 % | 81 250,00 € |
| • autofinancement    | 50 250,00 € |

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le projet et son plan de financement et sollicite le Président du Conseil Départemental de Haute-Savoie pour le versement d'une aide de 81 250 €.**

### **3.4 Financement de l'abattoir public de Megève**

Stéphane PUGIN-BRON rappelle la délibération du 15 janvier 2019 par laquelle le conseil communautaire avait décidé de participer financièrement au déficit de fonctionnement de l'abattoir public du Pays du Mont-Blanc. Il souligne que, par courrier en date du 4 mars 2019, le Préfet de la Haute-Savoie invite le conseil communautaire à retirer cette délibération entachée d'illégalité dans la mesure où la rédaction des statuts de la CCHC ne comporte aucune mention lui permettant d'intervenir financièrement afin de soutenir l'activité de l'abattoir public du Pays du Mont-Blanc.

Si le conseil communautaire souhaite financer l'abattoir, il conviendra de modifier les statuts de la CCHC afin d'y inscrire cette compétence. Cette modification pourrait intervenir en mai 2019, ce qui permettrait au Préfet de prendre un arrêté en août 2019 et au conseil communautaire de prendre une nouvelle délibération en septembre 2019.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de retirer la délibération n° 2019-005 prise le 15 janvier 2019.**

### **3.5 Taxe de séjour : répartition du produit reversé par Airbnb**

Stéphane PUGIN-BRON fait part aux membres du conseil communautaire des difficultés rencontrées avec Airbnb concernant le reversement de la taxe de séjour :

- en 2018, la commune de Morzine a perçu de la part d'Airbnb, au titre de 2017, une taxe de séjour de 62 641,50 € sans que l'on ne sache exactement de quelles communes provenait cette somme (*les communes avec le code postal 74110 a priori*),
- en 2019, c'est la CCHC qui a perçu 145 541,25 € au titre de 2018, dont 15 441,75 € individualisés pour Les Gets,
- à partir de 2019 (versement en 2020), les plates-formes devront donner l'adresse précise du logement ce qui devrait clarifier les répartitions.

Pour régler la situation, Stéphane PUGIN-BRON fait part de la proposition de répartition faite par le Bureau de Morzine et le Bureau de la CCHC :

- |                      |              |
|----------------------|--------------|
| • <u>Pour 2019</u> : |              |
| ◦ Les Gets           | 15 441,75 €  |
| ◦ Vallée d'Aulps     | 12 099,50 €  |
| ◦ Alpes du Léman     | 2 000,00 €   |
| ◦ Morzine            | 116 000,00 € |
| • <u>Pour 2018</u> : |              |
| ◦ Vallée d'Aulps     | 5 800,00 €   |
| ◦ Alpes du Léman     | 1 000,00 €   |
| ◦ Morzine            | 55 841,50 €  |

Pour ce faire, le conseil communautaire doit délibérer pour autoriser la Présidente à signer une convention de reversement avec les communes et établissements concernés.



Henri ANTHONIOZ s'étonne de ne pas voir de reversement pour Les Gets pour 2018. Stéphane PUGIN-BRON précise qu'en 2018, la commune a dû recevoir la taxe en direct. Christophe MUTILLOD lui signale que ce n'est pas le cas.

**Le conseil communautaire, à la majorité (Henri ANTHONIOZ et Christophe MUTILLOD votent contre), autorise Madame la Présidente à signer une convention de reversement avec la commune de Morzine, la commune des Gets, l'OT de la Vallée d'Aulps et l'OT des Alpes du Léman.**

### **3.6 DDVA : nouveaux tarifs pour la boutique**

Stéphane PUGIN-BRON propose aux membres du conseil communautaire de voter de nouveaux tarifs pour la boutique du Domaine de Découverte de la Vallée d'Aulps :

|                                                   |         |
|---------------------------------------------------|---------|
| • Pot à fleurs carreaux de ciment (petite taille) | 5,40 €  |
| • Pot à fleurs carreaux de ciment (grande taille) | 6,50 €  |
| • Pot à fleurs à suspendre carreaux de ciment     | 7,60 €  |
| • Trio de pots à fleurs carreaux de ciment        | 17,20 € |
| • Arrosoir                                        | 11,90 € |
| • Vaporisateurs à fleurs                          | 10,90 € |
| • Armoire de jardin                               | 58,00 € |
| • Cageot de pommes en bois                        | 13,60 € |
| • Set 3 pots de fleurs                            | 31,50 € |
| • Pot à fleurs grand modèle                       | 6,10 €  |

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les tarifs qui lui sont présentés.**

### **3.7 Déchets : tarifs benne Avoriaz**

Stéphane PUGIN-BRON propose aux membres du conseil communautaire de fixer un tarif de 500 € pour la mise à disposition d'une benne au profit des organisateurs de manifestations à Avoriaz. Il précise que ce tarif comprendrait le dépôt de la benne, l'évacuation des déchets collectés et la récupération de la benne. Il ajoute que ce tarif est proposé ce soir afin d'être en mesure de facturer la prestation dans le cadre de l'organisation du ...

Michel RICHARD estime que le tarif est élevé. Christophe MUTILLOD considère quant à lui qu'il ne s'agit en fait que d'une benne de déchèterie « avancée » et qu'on devrait leur mettre à disposition gratuitement.

Yannick TRABICHET souligne que cette prestation coûterait certainement plus cher pour les organisateurs s'ils devaient passer par une entreprise privée. Jean-Claude MORAND la rejoint sur ce point et propose de faire un essai puis de faire le bilan à l'issue de la manifestation pour connaître le coût réel de la prestation.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de fixer à 500 € le tarif de mise à disposition d'une benne au profit des organisateurs de manifestations à Avoriaz, tarif comprenant le dépôt de la benne, l'évacuation des déchets collectés et la récupération de la benne.**

## **4- Personnel**

Stéphane PUGIN-BRON propose aux membres du conseil communautaire de créer, comme chaque année, les emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activités nécessaires au fonctionnement des services techniques et du Domaine de Découverte de la Vallée d'Aulps :

- Sentiers
  - 2 postes du 25 avril au 24 octobre 2019
  - 1 poste du 29 avril au 28 octobre 2019
  - 2 postes du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2019
  - 1 poste du 13 mai au 31 octobre 2019
- Dépôt d'inertes
  - 1 poste du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2019
- Déchets / coursives Avoriaz
  - 1 poste du 3 juin au 31 octobre 2019

- Voirie – émulsion
  - 1 poste du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2019
  - 4 postes du 13 mai au 8 novembre 2019
- Voirie – polyvalent
  - 1 poste du 13 mai au 8 novembre 2019
- Voirie (polyvalent) / déchets
  - 1 poste du 13 mai au 8 novembre 2019
- Déchets
  - 1 poste collecte du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2019
  - 1 poste collecte à 14h par semaine du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2019
  - 1 poste déchetterie du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2019
- Domaine de Découverte
  - 2 postes du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2019

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la création de ces emplois.**

### **5- Intervention de la sénatrice Sylviane NOËL**

Sylviane NOËL, sénatrice de Haute-Savoie depuis le 7 août 2018, vient se présenter à l'ensemble des élus et rappelle qu'elle se tient à leur disposition pour faire remonter des problèmes ou les questions qu'ils peuvent se poser.

Jacqueline GARIN souhaiterait que soient pris en compte dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage les 42 emplacements de français itinérants (saisonniers en habitat mobile) financés chaque année par la CCHC (42 emplacements en camping) et rappelle que le conseil communautaire ne souhaite pas participer en plus au financement de l'aire de grand passage. Sylviane NOËL aimerait savoir quel est l'avis du Préfet sur le sujet. Jacqueline GARIN précise qu'elle a justement rendez-vous avec lui le 15 mars.

Yannick TRABICHET tient à faire part de son mécontentement quant au calcul du FPIC dans la mesure où dans une intercommunalité dite « riche », des communes dites « pauvres » se voient pénalisées financièrement par l'agrégation des potentiels financiers au sein de l'intercommunalité.

Christophe MUTILLOD aimerait que l'État donne des outils aux collectivités territoriales leur permettant de distinguer les résidences principales et secondaires lors de la délivrance d'autorisations d'urbanisme car les communes se retrouvent avec de plus en plus de résidences secondaires. Sylviane NOËL rappelle que la propriété privée est un droit sacré en France et qu'il est donc difficile d'aller à l'encontre de ce phénomène. Christophe MUTILLOD précise qu'il faudrait peut-être s'inspirer du modèle de nos voisins suisses qui ont interdit, par la loi Weber, la construction de résidences secondaires au-delà d'un certain quota.

Gérard BERGER se dit scandalisé par 2 choses :

- le fait que les urgences des Hôpitaux du Léman ne seraient rénovés que si les collectivités apportent un financement, soit 190 000 € pour la CCHC, alors qu'il s'agit d'une compétence de l'État,
- l'application de la loi ALUR qui oblige les collectivités à supprimer des surfaces constructibles, et à devoir ensuite expliquer cette situation à leurs administrés qui pour certains ont payé des droits de succession.

Gérard BERGER estime que les Maires sont réduits à moins que rien et regrette le manque de concertation. Sylviane NOËL, de par son expérience de Maire, comprend tout à fait ce sentiment pour les Maires aujourd'hui d'être réduits à être les portes-paroles de décisions qui ne sont pas les leurs.

Christophe MUTILLOD rejoint Gérard BERGER sur ses propos et ajoute que les « petits » élus de montagne se sentent malmenés toute l'année par l'administration, et ce dans tous leurs projets. Il considère que la République doit prendre soin de ses élus locaux, à tout point de vue.

Georges LAGRANGE attend de l'administration qu'elle soit le soutien des communes et a plutôt l'impression qu'elle leur met des « bâtons dans les roues ». Il prend l'exemple des travaux réalisés suite aux crues de 2015 ou encore de l'accident de chasse survenu à l'automne 2018 sur Montriond et pour lequel la commune n'a toujours pas reçu de réponse à son courrier envoyé en Préfecture.

Jacqueline GARIN, pour clore le débat, tient à faire remarquer que, malgré le manque de soutien de la part de l'État, les choses avancent quand même dans les communes grâce à l'implication des élus locaux.

Prochaines réunions : le conseil communautaire, à l'unanimité, décide que les prochaines réunions auront lieu le mardi 29 mars 2019 à 18h30 aux Gets et le 12 avril 2019 à 16h30 à Morzine.

A Le Biot, le 18 mars 2019

La Présidente  
Jacqueline GARIN